

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 179-01**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 179  
DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES  
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

---

---

VU l'adoption du règlement numéro 179 par le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption le 23 janvier 2023 aux fins de décréter, pour l'année 2023, la répartition des dépenses prévues au budget;

VU qu'une demande de contribution spéciale a été appliquée pour la présente année 2023 pour le traitement des matières recyclées;

VU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée tenue le 28 août 2023;

VU que le projet de règlement a été présenté et remis aux membres du conseil au cours de ladite assemblée tenue le 28 août 2023, et ce, selon les dispositions de la Loi;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVANT:**

**ARTICLE 1**

Le règlement numéro 179 est amendé par l'ajout de l'article 3.1 touchant la gestion intégrée des déchets, par lequel le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 707 331.53 \$ (taxes en sus) entre les municipalités de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et SAINT-SULPICE. Ces municipalités seront facturées selon le nombre d'unités desservies et sur la base des tarifs établis s'y appliquant.

Cette somme additionnelle destinée à la COOP de solidarité, Tricentris est applicable à l'année 2023, afin de contrer l'indice de prix de vente des matières recyclables.

**ARTICLE 2**

Une nouvelle annexe est établie, afin de déterminer pour chacune d'entre elles cette contribution additionnelle demandée à toutes les municipalités membres de la MRC de L'Assomption.

L'annexe A est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**SIGNÉ :** Sébastien Nadeau,  
Sébastien Nadeau,  
Préfet

**SIGNÉ :** Nathalie Deslongchamps  
Nathalie Deslongchamps, OMA  
Greffière-trésorière adjointe

Copie certifiée conforme  
À L'Assomption, Québec  
Ce 23 octobre 2023



Nathalie Deslongchamps, OMA  
Directrice et greffière-trésorière adjointe

**Ce règlement est entré en vigueur le 19 octobre 2023.**

QUOTES-PARTS SUPPLÉMENTAIRES 2023 - TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

MUNICIPALITÉS	Portes	TRI 2023 Contribution supplémentaire nette
Charlemagne	3 383	44 348,41
St-Sulpice	1 701	22 298,74
L'Assomption	10 226	134 054,63
Ville de L'Épiphanie	3 995	52 371,24
Repentigny	37 343	489 536,67
<b>TOTAL MRC</b>	<b>56 648</b>	<b>742 609,69</b>

\* Coût de la porte 12,4864343 \$

Copie certifiée conforme  
À L'Assomption, Québec  
Ce 23 octobre 2023



Nathalie Deslongchamps, OMA  
Greffière-trésorière adjointe